

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 février 2025

Service : Citoyenneté et démocratie participative  
Agent traitant :

**Objet : Citoyenneté et démocratie participative - Règlement du budget participatif - Année 2025 :  
arrêt**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la déclaration de politique communale ;

Vu le crédit de 48.000 euros prévu sur l'article 124/127/124-48 ;

Vu la convention signée avec l'ASBL Kick Belgium exigeant que le budget participatif mette en avant le critère de durabilité et se consacre aux préoccupations en matière d'environnement ;

Vu l'accord du Collège communal sur le règlement du budget participatif 2025 en date du 17 février 2025 ;

Considérant que la sélection des projets se fera via l'installation d'un jury pluridisciplinaire et le vote des citoyens avec une clé de répartition revue (30% pour le jury, 70% pour le vote citoyen);

Considérant qu'une séance d'information à la population sera organisée le 11 mars à Source O Rama (20h) et qu'un atelier d'aide à la construction de projet sera organisé le 3 avril à la maison communale d'Embourg (20h) ;

Considérant que les porteurs des différents projets présenteront leurs projets le mercredi 12 juin à Source O Rama (20h) ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**ARRÊTE,**

Article Unique

Le projet de règlement concernant l'octroi du budget participatif 2025 en annexe et la procédure de sélection comprenant :

- Un examen par le service suivi d'un rapport au Collège communal concernant les projets à porter au vote du jury et des citoyens ;
- Un examen par un jury pluridisciplinaire statuant selon quatre critères dont celui de la biodiversité et la transition écologique qui vaut pour 30% des points ;

- Vote cumulatif des citoyens ( cinq points à répartir );
- La sélection finale est ratifiée par le Collège communal puis le Conseil communal.